

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 4 avril 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

INSTRUCTION N° 1416/ARM/RH-AT/PRH/OFF

modalités pratiques d'organisation et de déroulement des concours d'admission sur épreuves organisés au titre des 1° et 2° de l'article 4. du décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié.

Du 10 décembre 2018

INSTRUCTION N° 1416/ARM/RH-AT/PRH/OFF modalités pratiques d'organisation et de déroulement des concours d'admission sur épreuves organisés au titre des 1° et 2° de l'article 4. du décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié.

Du 10 décembre 2018

NOR A R M T 1 9 5 2 9 0 4 J

Référence(s) :

- [Décret N° 2008-940 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre.](#)
- [Arrêté du 24 novembre 1998 relatif aux épreuves sportives communes aux concours d'entrée aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers.](#)
- [Arrêté du 02 juin 2015 fixant la liste des titres ou diplômes reconnus comme équivalents aux diplômes exigés pour être candidat aux concours ouverts en application de l'article 4 du décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre.](#)
- [Arrêté du 23 décembre 2009 relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats aux concours d'admission dans les écoles militaires d'élèves officiers de carrière de l'armée de terre et des candidats pour un recrutement au choix dans le corps des officiers des armes de l'armée de terre.](#)
- [Arrêté du 13 septembre 2018 relatif aux concours d'admission à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 1416/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 17 avril 2015 relative aux modalités pratiques d'organisation et de déroulement des concours organisés au titre des 1° et 2° de l'article 4. du décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [640.1.2.](#)

Référence de publication :

BOC n°9 du 04/4/2019

Préambule

La présente instruction, prise en application du [décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié](#) et de l'arrêté du 13 septembre 2018 relatif aux concours d'admission à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr a pour objet de fixer les modalités relatives à l'organisation et au déroulement des concours d'admission sur épreuves à l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr prévus au 1° et 2° de l'article 4. du [décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié](#) ⁽¹⁾.

Elle est complétée annuellement par une circulaire publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Elle ne traite pas des concours prévus aux 3° et 4° de l'article 4. du [décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié](#), qui font l'objet d'instructions particulières ⁽²⁾.

L'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr des candidats étrangers n'est pas visée par le présent texte et fait l'objet d'instructions particulières.

1. GÉNÉRALITÉS.

1.1. Organisation générale des concours.

Chaque concours comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales et sportives d'admission.

Le directeur des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) est chargé de l'organisation des concours. Il peut faire appel autant que de besoin aux autres autorités militaires compétentes pour ce qui concerne le déroulement des épreuves et la désignation des membres du secrétariat du jury. Il peut, dans le cadre de banques de notes ou d'épreuves, utiliser tout ou partie de l'organisation de concours communs adoptée par des organismes habilités par le ministre en charge de l'éducation nationale. En conséquence, certaines de ces épreuves peuvent être communes avec celles d'autres concours d'admission à de grandes écoles civiles ou militaires, scientifiques, littéraires ou économiques et commerciales.

1.2. Conditions de candidature.

1.2.1. Les conditions relatives au diplôme détenu.

Les candidats doivent être titulaires d'un des diplômes mentionnés au 1° et 2° de l'article 4. du [décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié](#).

1.2.2. Les conditions médicales et physiques d'aptitude.

Les conditions médicales et physiques d'aptitude sont fixées par l'[arrêté du 23 décembre 2009](#).

Pour être autorisés à participer aux épreuves, l'aptitude physique d'un candidat doit être certifiée par :

- un médecin des armées ;

- un médecin civil du choix du candidat. Les mentions portées sur le certificat sont celles qui figurent dans le modèle, en annexe de l'[arrêté du 24 novembre 1998 modifié](#).

Le certificat doit être en cours de validité à la date des épreuves sportives.

Néanmoins, le certificat, délivré par un médecin civil, n'exonère pas les candidats de joindre à leur dossier de candidature, au plus tard à la date d'intégration de l'école, un certificat médical délivré par un médecin des armées, en cours de validité à la date d'incorporation et mentionnant l'aptitude à la carrière d'officier à laquelle ils se destinent.

Le dossier médical doit être conservé jusqu'au jour des épreuves sportives d'admission, date à laquelle les candidats devront justifier de leur aptitude physique au moyen du certificat précité.

1.3. Dépôt de candidature.

Les candidats aux concours doivent procéder à une inscription auprès des services auxquels ces concours sont abonnés, selon les modalités déterminées par ces services. En cas de changement de banque d'épreuves, les modalités d'inscription seront précisées.

Les candidats doivent préciser, lors de leur dépôt de candidature, s'il y a lieu, l'option choisie et les langues retenues pour les différentes épreuves. Aucun changement d'option ou de langue n'est admis après clôture des inscriptions.

Les candidats sont destinataires, au terme de la procédure d'inscription et de confirmation, dont les échéances sont fixées dans une circulaire annuelle, d'une autorisation à concourir dont la forme est également fixée dans la circulaire précitée. Cette autorisation peut être retirée dans le délai de quatre mois, qui suit sa notification dès lors qu'une candidature ne serait pas conforme aux textes régissant les concours d'admission à l'ESM de Saint-Cyr.

La circulaire annuelle fixant les échéances est publiée au *Bulletin officiel des armées* (<https://www.bo.sga.defense.gouv.fr>).

1.3.1. Dépôt de candidature pour les concours scientifiques.

Les candidats aux concours scientifiques ouverts au titre du 1^o de l'article 4. du [décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié](#), doivent procéder à une inscription auprès du service des concours des écoles d'ingénieurs (SCEI).

Les candidats de ces concours seront tenus de confirmer leur inscription par voie télématique, avant l'échéance prescrite par la circulaire annuelle du bureau concours, sous peine de ne pas être autorisés à concourir.

1.3.2. Dépôt de candidature pour le concours littéraire.

Les candidats au concours littéraire ouvert au titre du 1^o de l'article 4. du [décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié](#), doivent procéder à une inscription auprès de la banque d'épreuves littéraire (BEL).

1.3.3. Dépôt de candidature pour le concours sciences économiques et sociales et pour le concours ouvert au titre du 2^o de l'article 4. du décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié.

Les candidats au concours sciences économiques et sociales ouvert au titre du 1^o de l'article 4. du [décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié](#) et au concours ouvert au titre du 2^o de l'article 4. du [décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié](#), doivent procéder à une inscription auprès de la direction des admissions et concours de la chambre de commerce et d'industrie de Paris - Île-de-France (DAC/CCIP-IDF) selon les modalités déterminées par cette direction (site de la banque commune d'épreuves (BCE) www.concours-bce.com).

1.4. Composition et rôle des jurys.

La composition et le rôle du jury de chacun des concours organisés au titre des 1^o et 2^o de l'article 4. du [décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié](#), sont fixés à l'article 5 de l'[arrêté du 13 septembre 2018](#) relatif aux concours d'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr.

Le président du jury coordonne l'activité de la présidence ainsi que celle des examinateurs et fournit les directives quant à l'élaboration des sujets, le nombre à produire et la notation.

Il agréé les demandes de changement de dates de passage formulées par les candidats, attribue la note de zéro aux retardataires ou absents, prononce les exclusions du concours, et autorise les candidats qui ont justifié de leur retard ou absence à subir l'épreuve à une date ultérieure.

Il exprime ses besoins auprès du bureau concours de la direction des ressources humaines de l'armée de terre. Il est assisté, pendant toute la durée des concours, d'un secrétariat placé sous la responsabilité d'un officier ou d'un agent de niveau équivalent.

1.5. Documents et instruments autorisés.

Pour les épreuves d'admissibilité, les matériels et documents autorisés ou proscrits relèvent des règlements des banques d'épreuves.

Pour les épreuves d'admission, il appartient aux examinateurs, en concertation avec le président du jury, de décider avant le début des épreuves, de l'autorisation ou non de tel instrument ou document dont les textes réglementaires permettent l'utilisation. Ce choix est irrévocable et s'applique à tous les candidats dans le même concours.

Les matériels et documents autorisés ou proscrits pour les épreuves d'admission sont précisés dans la lettre ou le message de convocation.

2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ.

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours scientifiques portent sur les programmes définis par le ministre chargé de l'Éducation nationale des classes préparatoires scientifiques de 1^{re} et 2^e années des filières mathématiques-physique (MP), physique-chimie (PC) et physique et sciences de l'ingénieur (PSI). La nature, la forme et la durée des épreuves sont fixées par le service des concours de l'Institut national polytechnique chargé de leur organisation.

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours littéraire portent sur le programme défini par le ministre chargé de l'Éducation nationale des classes préparatoires

littéraires de 1^{re} et 2^e années.

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours sciences économiques et sociales portent sur le programme défini par le ministre chargé de l'Éducation nationale des classes préparatoires économiques et commerciales de 1^{re} et 2^e années.

Pour les concours ouverts au titre du 2^o de l'article 4, du [décret n°2008-940 du 12 septembre 2008 modifié](#), la nature, la forme et la durée des épreuves sont fixées annuellement par la direction des admissions des concours (DAC/CCIP).

L'épreuve de langue vivante est l'anglais.

3. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION.

La nature et le programme des épreuves de chacun des concours ouverts au titre des 1^o et 2^o de l'article 4, du [décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié](#), précisés aux articles 16 et suivants de l'[arrêté du 13 septembre 2018](#) relatif aux concours d'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, sont complétés par la présente instruction.

3.1. Concours scientifiques ouverts au titre du 1^o de l'article 4, du décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié.

3.1.1. Le concours mathématiques-physique.

3.1.1.1. Les épreuves de mathématiques.

Les compétences à évaluer dans les épreuves de mathématiques sont définies dans le préambule des programmes des différentes voies, tels que publiés au *Bulletin officiel* de l'Éducation nationale.

Ces compétences sont au nombre de six et s'énoncent ainsi : chercher - modéliser - représenter - calculer - raisonner - communiquer.

3.1.1.1.1. Épreuve de mathématiques 1.

L'épreuve consiste en la résolution d'un ou plusieurs exercices.

Les compétences évaluées dans cette épreuve sont les suivantes : chercher - calculer - raisonner - communiquer, avec un poids égal. Pour chacune de ces compétences, le niveau de maîtrise sera, autant que possible, évalué.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

La durée de l'épreuve est de vingt-cinq minutes dont quinze minutes d'exposé et dix minutes d'entretien.

3.1.1.1.2. Épreuve de mathématiques 2.

L'épreuve consiste en un traitement varié, mais raisonné d'une situation de modélisation.

Les compétences mathématiques évaluées dans cette épreuve sont les suivantes : modéliser - représenter - communiquer. En outre, les compétences suivantes du programme d'informatique peuvent être prises en compte : imaginer et concevoir une solution - traduire un algorithme dans un langage.

Un temps de préparation de trente minutes est donné au candidat, au cours duquel il étudie la situation de modélisation proposée et élabore diverses approches de solution, pouvant inclure une activité de programmation ou de calcul au moyen des outils logiciels fournis.

Un matériel informatique est fourni au candidat pour le temps de préparation ainsi que pendant l'interrogation ; ce matériel contient les logiciels suivants : «scilab» et «python» (accompagné des bibliothèques «matplotlib», «numpy» et «scipy»). Un environnement de développement est fourni pour la programmation en langage «python».

La durée de l'épreuve est de vingt-cinq minutes dont quinze minutes d'exposé et dix minutes d'entretien.

3.1.1.2. Épreuve de physique.

Cette épreuve est destinée à évaluer principalement les compétences : s'approprier - analyser - communiquer.

Le sujet proposé consiste à étudier une ou plusieurs situations ancrées dans le réel et relevant de plusieurs thématiques disciplinaires au sein de la physique. Le sujet fait appel à une ou plusieurs tâches complexes nécessitant de faire preuve d'autonomie et d'initiative.

Cette épreuve présente une progressivité dans la complexité et la difficulté.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

La durée de l'épreuve est de vingt-cinq minutes dont quinze minutes d'exposé et dix minutes d'entretien.

3.1.1.3. Épreuve de travaux d'initiative personnelle encadrés.

L'épreuve de travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) comporte deux parties consécutives. Pendant quinze minutes, le candidat expose oralement devant un groupe d'examineurs le travail effectué pendant l'année sur le sujet de TIPE qu'il a choisi.

Puis, dans le cadre d'un entretien d'une durée de dix minutes, le candidat est interrogé sur le contenu de l'exposé. Le candidat ne bénéficie d'aucun temps de préparation pour cette épreuve.

Le candidat doit respecter les modalités pratiques de déroulement de l'épreuve décrites sur le site du Service Concours des Ecoles d'ingénieurs (SCEI) / rubrique TIPE (<https://www.scei-concours.fr/tipe.php>), notamment :

- le téléversement de la présentation orale aux dates et selon les modalités prévues ;
- la validation des livrables par le professeur encadrant, l'absence ou le refus de validation pouvant conduire à l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que toutes les informations demandées ont été saisies et la présentation correctement téléversée. Toute information incomplète ou illisible, ainsi que le non téléversement des supports de présentation pourra conduire à l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

À son arrivée en salle d'interrogation, le candidat trouve sa présentation prête à être projetée. Il contrôle le déroulement de sa présentation via le clavier d'un ordinateur résident. Il peut également utiliser un pointeur laser personnel (de classe 1 ou 2) durant sa présentation.

S'agissant des candidats libres, la validation sera examinée, le jour de l'épreuve, par le président du jury ou le vice-président, lors d'un entretien qui aura lieu avant la présentation devant les examinateurs.

La présentation devant les examinateurs par le candidat libre se déroule dans les mêmes conditions que pour les autres candidats.

3.1.1.4. Épreuve de littérature.

Le commentaire porte sur un texte d'une longueur moyenne de vingt à trente lignes, extrait d'une œuvre littéraire de langue française du XIX^e siècle à nos jours. La méthode du commentaire est laissée au choix du candidat (commentaire organisé, lecture analytique, commentaire au fil du texte).

Si l'examinateur propose deux textes, il s'agit de textes courts portant sur le même thème.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

Le commentaire est une épreuve de quinze minutes comprenant une analyse et une interprétation de texte. La lecture à haute voix, soignée, met en relief les grandes inflexions de l'extrait. Le candidat doit mettre en évidence la logique et la stratégie argumentatives du texte, les moyens d'un art de convaincre et de persuader, les jeux entre l'explicite et l'implicite, les tensions et les ambiguïtés éventuelles du propos.

Le choix de textes à dimension ou visée argumentative tirés de genres divers doit permettre d'aborder les grandes questions sur l'homme et la société.

Au terme du commentaire, le candidat est invité à poursuivre l'épreuve sous la forme d'un entretien de dix minutes qui s'appuie sur le texte et les idées abordées dans la phase précédente. Il prend la forme d'un échange avec l'examinateur et constitue un temps de reprise des éléments énoncés lors du commentaire. À ce titre, le candidat est invité à préciser certains points évoqués lors de son exposé et à élargir le champ de sa réflexion.

Une attention particulière est portée par le jury à la qualité, à la correction et à la rigueur de l'expression orale.

3.1.1.5. Épreuve d'anglais.

Le support de l'épreuve remis au candidat est un document écrit ou numérique (vidéo ou audio).

S'il s'agit d'un document écrit, sa longueur doit être comprise entre sept cents et mille mots.

S'il s'agit d'un document vidéo, sa durée ne doit pas excéder cinq minutes.

S'il s'agit d'un document audio, sa durée ne doit pas excéder deux minutes et trente secondes.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

Quel que soit le support, le candidat doit :

- rendre compte du document en considérant la spécificité de l'aire linguistique anglophone ;
- porter un regard analytique et critique sur le document.

La durée de son exposé est de quinze minutes.

Puis le candidat est interrogé pendant dix minutes sur certains aspects de son exposé et est invité à approfondir et à élargir sa réflexion sur les points suggérés par le document.

Le niveau requis correspond au niveau B2 du *Cadre européen de référence pour les langues*.

3.1.1.6. L'épreuve facultative de langue.

L'épreuve porte sur une langue vivante autre que l'anglais choisie parmi l'allemand, l'arabe moderne, l'espagnol, l'italien, le portugais et le russe.

Cette épreuve, bien que réalisée lors de la phase d'admissibilité, ne bénéficie qu'à l'admission du candidat (en cas d'admissibilité). Seuls les points supérieurs à 10 sur 20 sont pris en compte.

L'épreuve est constituée d'un questionnaire à choix multiple (QCM).

Le niveau requis correspond :

- à A2 pour le russe et l'arabe moderne ;
- à B1 pour les autres langues vivantes.

3.1.2. **Concours physique et chimie.**

3.1.2.1. *Épreuve de mathématiques.*

Les compétences à évaluer sont définies dans le préambule des programmes des différentes voies, tels que publiés au *Bulletin officiel* de l'Éducation nationale.

Ces compétences sont au nombre de six et s'énoncent ainsi : chercher - modéliser - représenter - calculer - raisonner - communiquer.

L'épreuve consiste en un traitement varié, mais raisonné d'exercices ou de situations de modélisation. L'épreuve est supposée évaluer l'ensemble des six compétences mentionnées plus haut et tout particulièrement les compétences pour lesquelles l'oral est une modalité pertinente, à savoir : représenter - modéliser - communiquer. En outre, les compétences suivantes du programme d'informatique peuvent être prises en compte : imaginer et concevoir une solution - traduire un algorithme dans un langage.

Le temps de préparation de trente minutes donné au candidat lui permet d'étudier un exercice ou une situation de modélisation et d'élaborer diverses approches de solution, pouvant inclure une activité de calcul au moyen des outils logiciels fournis.

La durée de l'épreuve est de vingt-cinq minutes dont quinze minutes d'exposé et dix minutes d'entretien.

Un matériel informatique est fourni au candidat pour le temps de préparation ainsi que pendant l'interrogation ; ce matériel contient les logiciels suivants : «scilab» et «python» (accompagné des bibliothèques «matplotlib», «numpy» et «scipy»). Un environnement de développement est fourni pour la programmation en langage «python».

3.1.2.2. *Épreuve de physique.*

Cette épreuve est destinée à évaluer principalement les compétences : s'approprier - analyser - communiquer.

Le sujet proposé consiste à étudier une ou plusieurs situations ancrées dans le réel et relevant de plusieurs thématiques disciplinaires au sein de la physique. Le sujet fait appel à une ou plusieurs tâches complexes nécessitant de faire preuve d'autonomie et d'initiative.

Cette épreuve présente une progressivité dans la complexité et la difficulté.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

La durée de l'épreuve est de vingt-cinq minutes dont quinze minutes d'exposé et dix minutes d'entretien.

3.1.2.3. *Épreuve de chimie.*

Cette épreuve est destinée à évaluer principalement les compétences : s'approprier - analyser - communiquer.

Le sujet proposé consiste à étudier une ou plusieurs situations ancrées dans le réel et relevant de plusieurs thématiques disciplinaires au sein de la chimie. Le sujet fait appel à une ou plusieurs tâches complexes nécessitant de faire preuve d'autonomie et d'initiative.

Cette épreuve présente une progressivité dans la complexité et la difficulté.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

La durée de l'épreuve est de vingt-cinq minutes dont quinze minutes d'exposé et dix minutes d'entretien.

3.1.2.4. *Épreuve de travaux d'initiative personnelle encadrés.*

L'épreuve de travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) comporte deux parties consécutives. Pendant quinze minutes, le candidat expose oralement devant un groupe d'examineurs le travail effectué pendant l'année sur le sujet de TIPE qu'il a choisi.

Puis, dans le cadre d'un entretien d'une durée de dix minutes, le candidat est interrogé sur le contenu de l'exposé. Le candidat ne bénéficie d'aucun temps de préparation pour cette épreuve.

Le candidat doit respecter les modalités pratiques de déroulement de l'épreuve décrites sur le site du Service Concours des Ecoles d'ingénieurs (SCEI) / rubrique TIPE (<https://www.scei-concours.fr/tipe.php>), notamment :

- le téléversement de la présentation orale aux dates et selon les modalités prévues ;
- la validation des livrables par le professeur encadrant, l'absence ou le refus de validation pouvant conduire à l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que toutes les informations demandées ont été saisies et la présentation correctement téléversée. Toute information incomplète ou illisible, ainsi que le non téléversement des supports de présentation pourra conduire à l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

À son arrivée en salle d'interrogation, le candidat trouve sa présentation prête à être projetée. Il contrôle le déroulement de sa présentation via le clavier d'un ordinateur résident. Il peut également utiliser un pointeur laser personnel (de classe 1 ou 2) durant sa présentation.

S'agissant des candidats libres, la validation sera examinée, le jour de l'épreuve, par le président du jury ou le vice-président, lors d'un entretien qui aura lieu avant la présentation devant les examinateurs.

La présentation devant les examinateurs par le candidat libre se déroule dans les mêmes conditions que pour les autres candidats.

3.1.2.5. *Épreuve de littérature.*

Le commentaire porte sur un texte d'une longueur moyenne de vingt à trente lignes, extrait d'une œuvre littéraire de langue française du XIX^e siècle à nos jours. La méthode du commentaire est laissée au choix du candidat (commentaire organisé, lecture analytique, commentaire au fil du texte).

Si l'examineur propose deux textes, il s'agit de textes courts portant sur le même thème.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

Le commentaire est une épreuve de quinze minutes comprenant une analyse et une interprétation de texte. La lecture à haute voix, soignée, met en relief les grandes inflexions de l'extrait. Le candidat doit mettre en évidence la logique et la stratégie argumentatives du texte, les moyens d'un art de convaincre et de persuader, les jeux entre l'explicite et l'implicite, les tensions et les ambiguïtés éventuelles du propos.

Le choix de textes à dimension ou visée argumentative tirés de genres divers doit permettre d'aborder les grandes questions sur l'homme et la société.

Au terme du commentaire, le candidat est invité à poursuivre l'épreuve sous la forme d'un entretien d'une durée de dix minutes, qui s'appuie sur le texte et les idées abordées dans la phase précédente. Il prend la forme d'un échange avec l'examineur et constitue un temps de reprise des éléments énoncés lors du commentaire. À ce titre, le candidat est invité à préciser certains points évoqués lors de son exposé et à élargir le champ de sa réflexion.

Une attention particulière est portée par le jury à la qualité, à la correction et à la rigueur de l'expression orale.

3.1.2.6. *Épreuve d'anglais.*

Le support de l'épreuve remis au candidat est un document écrit ou numérique (vidéo ou audio).

S'il s'agit d'un document écrit, sa longueur doit être comprise entre sept cents et mille mots.

S'il s'agit d'un document vidéo, sa durée ne doit pas excéder cinq minutes.

S'il s'agit d'un document audio, sa durée ne doit pas excéder deux minutes et trente secondes.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

Quel que soit le support, le candidat doit :

- rendre compte du document en considérant la spécificité de l'aire linguistique anglophone ;
- porter un regard analytique et critique sur le document.

La durée de son exposé est de quinze minutes.

Puis le candidat est interrogé, pendant dix minutes, sur certains aspects de son exposé et est invité à approfondir et à élargir sa réflexion sur les points suggérés par le document.

Le niveau requis correspond au niveau B2 du *Cadre européen de référence pour les langues*.

3.1.2.7. *L'épreuve facultative de langue.*

L'épreuve porte sur une langue vivante autre que l'anglais choisie parmi l'allemand, l'arabe moderne, l'espagnol, l'italien, le portugais et le russe.

Cette épreuve, bien que réalisée lors de la phase d'admissibilité, ne bénéficie qu'à l'admission du candidat (en cas d'admissibilité). Seuls les points supérieurs à 10 sur 20 sont pris en compte.

L'épreuve est constituée d'un questionnaire à choix multiple (QCM).

Le niveau requis correspond :

- à A2 pour le russe et l'arabe moderne ;
- à B1 pour les autres langues vivantes.

3.1.3. **Concours physique et sciences de l'ingénieur.**

3.1.3.1. *Épreuve de mathématiques.*

Les compétences à évaluer dans les épreuves de mathématiques sont définies dans le préambule des programmes des différentes voies, tels que publiés au *Bulletin officiel* de l'Éducation nationale.

Ces compétences sont au nombre de six et s'énoncent ainsi : chercher - modéliser - représenter - calculer - raisonner - communiquer.

L'épreuve consiste en un traitement varié, mais raisonné d'exercices ou de situations de modélisation. L'épreuve est supposée évaluer l'ensemble des six compétences mentionnées plus haut, et tout particulièrement les compétences pour lesquelles l'oral est une modalité pertinente, à savoir : représenter - modéliser - communiquer. En outre, les compétences suivantes du programme d'informatique peuvent être prises en compte : imaginer et concevoir une solution - traduire un algorithme dans un langage.

Le temps de préparation de trente minutes donné au candidat lui permet d'étudier un exercice ou une situation de modélisation et d'élaborer diverses approches de solution, pouvant inclure une activité de calcul au moyen des outils logiciels fournis.

Un matériel informatique est fourni au candidat pour le temps de préparation ainsi que pendant l'interrogation ; ce matériel contient les logiciels suivants : «scilab» et «python» (accompagné des bibliothèques «matplotlib», «numpy» et «scipy»). Un environnement de développement est fourni pour la programmation en langage «python».

La durée de l'épreuve est de vingt-cinq minutes dont quinze minutes d'exposé et dix minutes d'entretien.

3.1.3.2. Épreuve de physique.

Cette épreuve est destinée à évaluer principalement les compétences : s'approprier - analyser - communiquer.

Le sujet proposé consiste à étudier une ou plusieurs situations ancrées dans le réel et relevant de plusieurs thématiques disciplinaires au sein de la physique. Le sujet fait appel à une ou plusieurs tâches complexes nécessitant de faire preuve d'autonomie et d'initiative.

Cette épreuve présente une progressivité dans la complexité et la difficulté.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

La durée de l'épreuve est de vingt-cinq minutes dont quinze minutes d'exposé et dix minutes d'entretien.

3.1.3.3. Épreuve de sciences de l'ingénieur.

L'épreuve orale de sciences de l'ingénieur est élaborée à partir d'un dossier numérique fourni au candidat.

Ce dossier s'appuie sur un support pluritechnologique, replacé dans son contexte, et comporte :

- quelques éléments du cahier des charges relatif au support retenu ;
- des informations fonctionnelles et structurelles concernant le support ;
- des résultats d'expérimentations avec les conditions dans lesquelles elles ont été réalisées ;
- des résultats de simulation avec les hypothèses retenues pour élaborer le modèle.

L'objectif de l'épreuve consiste à :

- vérifier les performances attendues du support, par l'évaluation de l'écart entre un cahier des charges et des réponses expérimentales ;
- proposer et valider des modèles du support à partir d'essais, par l'évaluation de l'écart entre les performances mesurées et les performances calculées ou simulées ;
- prévoir les performances du support à partir de modélisations, par l'évaluation de l'écart entre les performances calculées ou simulées et les performances attendues au cahier des charges ;
- analyser ces écarts et proposer, éventuellement, des solutions en vue d'une amélioration des performances.

Les problématiques étudiées à partir des supports retenus s'articulent autour de la chaîne d'énergie et de la chaîne d'information et font donc appel à toute l'étendue du programme.

En plus des aspects scientifiques et technologiques, cette épreuve évalue les capacités de communication, de synthèse, d'autonomie et d'initiative du candidat.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

La durée de l'épreuve est de vingt-cinq minutes dont quinze minutes d'exposé et dix minutes d'entretien.

3.1.3.4. Épreuve de travaux d'initiative personnelle encadrés.

L'épreuve de travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) comporte deux parties consécutives. Pendant quinze minutes, le candidat expose oralement devant un groupe d'examineurs le travail effectué pendant l'année sur le sujet de TIPE qu'il a choisi.

Puis, dans le cadre d'un entretien d'une durée de dix minutes, le candidat est interrogé sur le contenu de l'exposé. Le candidat ne bénéficie d'aucun temps de préparation pour cette épreuve.

Le candidat doit respecter les modalités pratiques de déroulement de l'épreuve décrites sur le site du Service Concours des Ecoles d'ingénieurs (SCEI) / rubrique TIPE (<https://www.scei-concours.fr/tipe.php>), notamment :

- le téléversement de la présentation orale aux dates et selon les modalités prévues ;
- la validation des livrables par le professeur encadrant, l'absence ou le refus de validation pouvant conduire à l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que toutes les informations demandées ont été saisies et la présentation correctement téléversée. Toute information incomplète ou illisible, ainsi que le non téléversement des supports de présentation pourra conduire à l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

À son arrivée en salle d'interrogation, le candidat trouve sa présentation prête à être projetée. Il contrôle le déroulement de sa présentation via le clavier d'un ordinateur résident. Il peut également utiliser un pointeur laser personnel (de classe 1 ou 2) durant sa présentation.

S'agissant des candidats libres, la validation sera examinée, le jour de l'épreuve, par le président du jury ou le vice-président, lors d'un entretien qui aura lieu avant la présentation devant les examinateurs.

La présentation devant les examinateurs par le candidat libre se déroule dans les mêmes conditions que pour les autres candidats.

3.1.3.5. *Épreuve de littérature.*

Le commentaire porte sur un texte d'une longueur moyenne de vingt à trente lignes, extrait d'une œuvre littéraire de langue française du XIX^e siècle à nos jours. La méthode du commentaire est laissée au choix du candidat (commentaire organisé, lecture analytique, commentaire au fil du texte).

Si l'examinateur propose deux textes, il s'agit de textes courts portant sur le même thème.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

Le commentaire est une épreuve de quinze minutes comprenant une analyse et une interprétation du texte. La lecture à haute voix, soignée, met en relief les grandes inflexions de l'extrait. Le candidat doit mettre en évidence la logique et la stratégie argumentatives du texte, les moyens d'un art de convaincre et de persuader, les jeux entre l'explicite et l'implicite, les tensions et les ambiguïtés éventuelles du propos.

Le choix de textes à dimension ou visée argumentative tirés de genres divers doit permettre d'aborder les grandes questions sur l'homme et la société.

Au terme du commentaire, le candidat est invité à poursuivre l'épreuve sous la forme d'un entretien de dix minutes qui s'appuie sur le texte et les idées abordées dans la phase précédente. Il prend la forme d'un échange avec l'examinateur et constitue un temps de reprise des éléments énoncés lors du commentaire. À ce titre, le candidat est invité à préciser certains points évoqués lors de son exposé et à élargir le champ de sa réflexion.

Une attention particulière est portée par le jury à la qualité, à la correction et à la rigueur de l'expression orale.

3.1.3.6. *Épreuve d'anglais.*

Le support de l'épreuve remis au candidat est un document écrit ou numérique (vidéo ou audio).

S'il s'agit d'un document écrit, sa longueur doit être comprise entre sept cents et mille mots.

S'il s'agit d'un document vidéo, sa durée ne doit pas excéder cinq minutes.

S'il s'agit d'un document audio, sa durée ne doit pas excéder deux minutes et trente secondes.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

Quel que soit le support, le candidat doit :

- rendre compte du document en considérant la spécificité de l'aire linguistique anglophone ;
- porter un regard analytique et critique sur le document.

La durée de son exposé est de quinze minutes.

Puis le candidat est interrogé, pendant dix minutes, sur certains aspects de son exposé et est invité à approfondir et à élargir sa réflexion sur les points suggérés par le document.

Le niveau requis correspond au niveau B2 du *Cadre européen commun de référence pour les langues*.

3.1.3.7. *L'épreuve facultative de langue.*

L'épreuve porte sur une langue vivante autre que l'anglais choisie parmi l'allemand, l'arabe moderne, l'espagnol, l'italien, le portugais et le russe.

Cette épreuve, bien que réalisée lors de la phase d'admissibilité, ne bénéficie qu'à l'admission du candidat (en cas d'admissibilité). Seuls les points supérieurs à 10 sur 20 sont pris en compte.

L'épreuve est constituée d'un questionnaire à choix multiple (QCM).

Le niveau requis correspond :

- à A2 pour le russe et l'arabe moderne ;
- à B1 pour les autres langues vivantes.

3.2. Concours littéraire ouvert au titre du 1^o de l'article 4. du décret n°2008-940 du 12 septembre 2008 modifié.

3.2.1. *Épreuves de commentaire en littérature et en philosophie.*

L'examinateur propose un texte (exceptionnellement deux) présentant un intérêt littéraire ou philosophique. S'il s'agit de deux textes, ils doivent être courts et porter sur le même thème.

Le candidat procède à la lecture du ou des textes et, après une courte introduction, effectue une analyse associée à une mise en perspective critique. Il doit expliquer le ou les textes, en dégager le sens (dans son unité s'il s'agit de deux textes) et en analyser la construction et les formulations.

L'épreuve se termine par un entretien au cours duquel le candidat est d'abord interrogé sur certains aspects de sa présentation et sur des points complémentaires, puis il est invité à élargir sa réflexion.

3.2.1.1. Épreuve de commentaire en littérature.

Le commentaire en littérature porte sur un texte d'une longueur moyenne de vingt à trente lignes extrait d'une œuvre littéraire de langue française du XVI^e siècle à nos jours.

La méthode est laissée au choix du candidat (commentaire organisé, lecture analytique, commentaire au fil du texte).

Le commentaire est une épreuve qui articule description, analyse et interprétation du texte.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

La durée de l'épreuve est de vingt-cinq minutes dont quinze minutes d'exposé et dix minutes d'entretien.

La lecture à haute voix, soignée, met en relief les grandes inflexions de l'extrait.

Le candidat doit mobiliser ses connaissances en matière d'histoire littéraire et d'analyse stylistique en les mettant avec justesse et pertinence au service de l'interprétation. Il doit également mettre en évidence la logique et la stratégie argumentatives du texte, les moyens d'un art de convaincre et de persuader, les jeux entre l'explicite et l'implicite, les tensions et les ambiguïtés éventuelles du propos. Au terme du commentaire, le candidat s'est approprié le texte en ayant cerné l'interaction entre forme et sens.

Le choix de textes à dimension ou visée argumentative tirés de genre divers doit permettre d'aborder les grandes questions sur l'homme et la société.

3.2.1.2. Épreuve de commentaire en philosophie.

Le commentaire de philosophie porte sur un texte d'une longueur de vingt-cinq lignes environ et extrait d'une œuvre philosophique d'un auteur majeur de l'Antiquité, des périodes médiévales, modernes ou contemporaines.

Le texte proposé s'inscrit dans les domaines de la métaphysique, de la science, des sciences humaines, de l'art et de la technique, de la politique et du droit, de la morale.

En expliquant le texte de manière ordonnée, le candidat doit s'attacher à sa compréhension précise, pour en déterminer l'objet et pour en expliciter la portée théorique. Il veille à formuler le problème qui y est soulevé.

Ce faisant, il met en œuvre, de manière progressive et cohérente, une réflexion qui s'appuie sur une culture philosophique raisonnée et mobilisée avec pertinence. Il élabore des distinctions conceptuelles, explicite et examine des arguments pour développer un questionnement critique articulé au texte et à ses enjeux.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

La durée de l'épreuve est de vingt-cinq minutes dont quinze minutes d'exposé et dix minutes d'entretien.

3.2.2. Épreuve de commentaire en histoire.

Cette épreuve a pour objet d'évaluer les connaissances, les compétences, la maîtrise du raisonnement historique et les connaissances du candidat.

Ainsi, à partir du commentaire de document(s) d'histoire contemporaine est évaluée son aptitude à présenter un exposé portant sur les grandes lignes qui se dégagent du ou des documents en les ordonnant selon un plan qu'il a choisi et présenté et dont il sait défendre l'enchaînement logique.

Une attention particulière est portée à l'adossement du raisonnement du candidat aux questions qui traversent la discipline : ainsi par exemple les débats sur la mémoire et l'histoire, la relation entre l'histoire nationale et l'histoire globale ou les territoires, leurs acteurs, leurs enjeux et leurs conflits.

Plus généralement, la cohérence de l'ensemble des éléments présentés est replacée dans le cadre de la culture historique du candidat et de son aptitude à saisir l'apport de cette discipline à l'intelligence des débats contemporains.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

La durée de l'épreuve est de vingt-cinq minutes dont quinze minutes d'exposé et dix minutes d'entretien.

3.2.3. Épreuve de commentaire en géographie.

Cette épreuve a pour objet d'évaluer les compétences, la maîtrise du raisonnement géographique et les connaissances du candidat.

À partir du commentaire de document(s) est évaluée son aptitude à présenter un exposé portant sur les grandes lignes qui se dégagent du ou des documents en les ordonnant selon un plan qu'il a choisi et présenté et dont il sait défendre l'enchaînement logique.

Une attention particulière est portée à l'adossement du raisonnement du candidat aux questions qui traversent la discipline : ainsi par exemple les débats sur la mondialisation et ses conséquences aux différentes échelles de l'espace et du temps, le développement durable et ses modalités ou les territoires, leurs acteurs, leurs enjeux et leurs conflits.

Plus généralement, la cohérence de l'ensemble des éléments présentés est replacée dans le cadre de la culture géographique du candidat et de son aptitude à saisir l'apport de cette discipline à l'intelligence des débats contemporains.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

La durée de l'épreuve est de vingt-cinq minutes dont quinze minutes d'exposé et dix minutes d'entretien.

3.2.4. Épreuves de langues.

Pour les deux épreuves obligatoires de langues vivantes, le niveau attendu est B1 pour l'arabe, le chinois et le russe, B2 pour les autres langues (*Cadre européen commun de référence pour les langues*). Aucun programme n'est fixé pour ces épreuves qui prennent appui sur la culture et l'actualité spécifiques de l'aire géographique concernée.

3.2.4.1. Première épreuve de langue vivante : anglais.

Le support de l'épreuve remis au candidat est un document écrit ou numérique (vidéo ou audio).

S'il s'agit d'un document écrit, sa longueur doit être comprise entre sept cents et mille mots.

S'il s'agit d'un document vidéo, sa durée ne doit pas excéder cinq minutes.

S'il s'agit d'un document audio, sa durée ne doit pas excéder deux minutes et trente secondes.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

Quel que soit le support, le candidat doit :

- rendre compte du document en considérant la spécificité de l'aire linguistique anglophone ;
- porter un regard analytique et critique sur le document.

La durée de l'exposé est de quinze minutes.

Puis, le candidat est interrogé, pendant dix minutes, sur certains aspects de son exposé et est invité à approfondir et élargir sa réflexion sur les points suggérés par le document.

3.2.4.2. Seconde épreuve de langue vivante (différente de l'anglais).

Le support de l'épreuve remis au candidat est un document écrit ou numérique (vidéo ou audio).

S'il s'agit d'un document écrit, sa longueur doit être comprise entre cinq cents et sept cents mots.

S'il s'agit d'un document vidéo, sa durée ne doit pas excéder cinq minutes.

S'il s'agit d'un document audio, sa durée ne doit pas excéder deux minutes et trente secondes.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

Quel que soit le support, le candidat doit :

- rendre compte du document en considérant la spécificité de l'aire linguistique concernée ;
- porter un regard analytique et critique sur le document.

La durée de l'exposé est de quinze minutes.

Puis, le candidat est interrogé, pendant dix minutes, sur certains aspects de son exposé et est invité à approfondir et élargir sa réflexion sur les points suggérés par le document.

3.2.4.3. Épreuve de langue ancienne.

Un dictionnaire (par exemple, le «Gaffiot» pour le latin, le «Bailly» pour le grec) est mis à la disposition du candidat au choix du jury. Ce choix, effectué préalablement, est définitif pour l'ensemble du concours.

L'épreuve de latin ou de grec est une épreuve de langue et de culture de l'Antiquité ; le candidat est donc jugé sur sa connaissance de la langue latine ou grecque ainsi que sur les enjeux historiques, littéraires et culturels de l'extrait proposé. La connaissance des notions fondamentales d'histoire et de littérature anciennes constitue une aide précieuse pour le commentaire.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

La durée de l'épreuve est de vingt-cinq minutes dont quinze minutes d'exposé et dix minutes d'entretien.

Lors de l'épreuve, le candidat présente rapidement le texte. Il procède à la traduction d'un passage délimité par l'examineur et propose le commentaire de la totalité de l'extrait. L'organisation du commentaire (linéaire ou organisé) est laissée au libre choix du candidat.

L'entretien vise à revenir sur la traduction proposée par le candidat, à préciser d'autre part les enjeux littéraires, historiques et culturels de l'extrait et, enfin, à élargir la réflexion, en s'intéressant à la postérité du texte ou en tissant des liens entre le monde antique et le monde moderne.

3.2.5. Option obligatoire.

Pour cette épreuve obligatoire, le candidat choisit entre une épreuve de langue vivante différente de la première et de la deuxième langue vivante, de langue ancienne ou de mathématiques.

Les programmes de langues anciennes et de mathématiques font l'objet d'une circulaire annuelle sous le timbre de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/COMRHFORM).

Cette circulaire peut être consultée sur Internet (<https://www.bo.sga.defense.gouv.fr>)

3.2.5.1. Épreuve de langue vivante.

Le support de l'épreuve remis au candidat est un document écrit ou numérique (vidéo ou audio).

S'il s'agit d'un document écrit, sa longueur doit être de cinq cents mots au maximum.

S'il s'agit d'un document vidéo, sa durée ne doit pas excéder trois minutes.

S'il s'agit d'un document audio, sa durée ne doit pas excéder une minute et trente secondes.

Cette épreuve a pour but de tester les compétences langagières suivantes : la compréhension et l'expression orale, en particulier en interaction.

Pour cette épreuve, le candidat choisit une langue vivante différente de celles choisies dans les épreuves précédentes parmi l'allemand, l'arabe moderne, le chinois, l'espagnol, l'italien, le portugais ou le russe.

Le sujet sera en lien avec l'actualité de l'aire linguistique concernée.

Le candidat dispose de trente minutes de préparation. Il ne sera pas demandé de traduction.

L'épreuve consiste en un entretien de vingt-cinq minutes conduit par l'examineur à partir du document proposé au candidat.

Le niveau attendu en russe, en arabe moderne et en chinois pour cette épreuve correspond à A2 au minimum ; pour les autres langues vivantes à B1.

Quels que soient la langue et le niveau de l'épreuve, les critères retenus pour l'évaluation seront les suivants : la précision de la compréhension, l'aisance, la correction de l'expression, l'étendue lexicale et la capacité à interagir.

3.2.5.2. Épreuve de langue ancienne.

Si le choix du candidat porte sur une langue ancienne (grec ancien ou latin), un dictionnaire (par exemple, le «Gaffiot» pour le latin, le «Bailly» pour le grec) est mis à la disposition du candidat au choix du jury.

Ce choix, effectué préalablement, est définitif pour l'ensemble du concours.

L'épreuve consiste en la traduction d'un extrait tiré d'une liste de textes illustrant un aspect important du monde romain ou du monde grec.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

La durée de l'épreuve est de vingt-cinq minutes dont quinze minutes d'exposé et dix minutes d'entretien.

Lors de l'épreuve, le candidat présente rapidement le texte, puis il procède à la traduction de l'extrait. Il conclut en mettant l'accent sur un aspect historique, littéraire ou culturel du texte.

L'entretien vise à revenir sur la traduction proposée par le candidat ; il veille à élargir la réflexion, en s'intéressant à la postérité du texte ou en tissant des liens entre le monde antique et le monde moderne.

3.2.5.3. Épreuve de mathématiques.

L'épreuve orale consiste en un traitement d'un ou plusieurs exercices.

L'épreuve évalue les compétences suivantes : chercher - modéliser - calculer - raisonner - communiquer. Pour chacune de ces compétences, le niveau de maîtrise sera, autant que possible, évalué.

Un temps de préparation de trente minutes est donné au candidat, au cours duquel il étudie un exercice et élabore diverses approches de solution, pouvant inclure une activité de calcul ou de modélisation au moyen de divers outils logiciels mis à sa disposition, incluant un tableur et un logiciel de géométrie dynamique.

Pour cette épreuve, un matériel informatique est fourni au candidat pour le temps de préparation ainsi que pendant l'interrogation, équipé de logiciels libres appropriés et extraits de la liste du site SIALLE.

La durée de l'épreuve est de vingt-cinq minutes dont quinze minutes d'exposé et dix minutes d'entretien.

3.3. Concours en sciences économiques et sociales ouvert au titre du 1° de l'article 4. du décret n°

2008-940 du 12 septembre 2008 modifié.

3.3.1. Épreuve de littérature.

Le commentaire porte sur un texte d'une longueur moyenne de vingt à trente lignes, extrait d'une œuvre littéraire [œuvre(s) littéraire(s), article(s), essai(s)] de langue française du XIX^e siècle à nos jours. La méthode du commentaire est laissée au choix du candidat (commentaire organisé, lecture analytique, commentaire au fil du texte).

Si l'examineur propose deux textes, il s'agit de textes courts portant sur le même thème.

Le commentaire est une épreuve comprenant une analyse et une interprétation du texte. La lecture à haute voix, soignée, met en relief les grandes inflexions de l'extrait. Il s'agit pour le candidat, dans son commentaire, de mettre en évidence la logique et la stratégie argumentatives du texte, les moyens d'un art de convaincre et de persuader, les jeux entre l'explicite et l'implicite, les tensions et les ambiguïtés éventuelles du propos.

Le choix de textes à dimension ou visée argumentative tirés de genres divers doit permettre d'aborder les grandes questions sur l'homme et la société.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

La durée de l'épreuve est de vingt-cinq minutes dont quinze minutes de commentaire et dix minutes d'entretien.

Au terme du commentaire, le candidat est invité à poursuivre l'épreuve sous la forme d'un entretien, qui s'appuie sur le texte et les idées abordées dans la phase précédente. Il prend la forme d'un échange avec l'examineur et constitue un temps de reprise des éléments énoncés lors du commentaire. À ce titre, le candidat est invité à préciser certains points évoqués lors de son exposé et à élargir le champ de sa réflexion.

3.3.2. Épreuve d'économie, sociologie, histoire.

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer la maîtrise par les candidats des principaux concepts, mécanismes et modèles de l'analyse économique, des éléments de base, méthodes et démarches de la sociologie, ainsi que leur capacité à mobiliser et mettre en perspective de façon pertinente les principaux phénomènes économiques et sociaux depuis le début du XIX^e siècle. Les candidats doivent être capables d'expliquer les faits économiques et sociaux par l'analyse ou éclairer l'analyse par les faits ainsi que de mener une réflexion approfondie sur des questions du monde contemporain.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

L'épreuve consiste dans un premier temps en un exposé oral de quinze minutes, de la réponse à une question tirée au sort et portant sur l'un des thèmes inscrits au programme des deux années de classes préparatoires de sciences économiques et sociales (SES), voie économique. Dans un second temps, le candidat est invité à répondre dans le cadre d'un entretien, de dix minutes, aux questions de l'examineur portant sur l'exposé ou sur l'acquisition d'instruments d'analyse et de certaines clés indispensables à la compréhension du monde contemporain.

3.3.3. Épreuve d'économie approfondie.

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer la maîtrise par les candidats des modes de raisonnement et des concepts micro-économiques et macro-économiques ainsi que des principes essentiels de la comptabilité nationale.

Au-delà de la résolution technique des exercices, les candidats doivent être capables d'expliquer de façon rigoureuse les raisonnements et concepts mobilisés.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

La durée de l'épreuve est de vingt-cinq minutes dont quinze minutes d'exposé et dix minutes d'entretien.

3.3.4. Épreuve de mathématiques.

L'épreuve de mathématiques consiste en la résolution d'exercices (pouvant inclure des questions d'algorithmique) portant sur le programme des classes préparatoires aux grandes écoles économiques et commerciales, option économie.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

Le candidat dispose de quinze minutes pour exposer ses résultats au tableau ; un entretien de dix minutes lui donne la possibilité d'explicitier et de développer certains points. Un matériel informatique est fourni au candidat pour le temps de préparation ainsi que pendant l'interrogation ; ce matériel est équipé du logiciel « scilab ».

3.3.5. Épreuves de langues.

Pour les deux épreuves obligatoires de langues vivantes, le niveau attendu est B1 pour l'arabe, le chinois et le russe, B2 pour les autres langues (*Cadre européen commun de référence pour les langues*). Aucun programme n'est fixé pour ces épreuves qui prennent appui sur la culture et l'actualité spécifiques de l'aire géographique concernée.

3.3.5.1. Première épreuve de langue vivante : anglais.

Le support de l'épreuve remis au candidat est un document écrit ou numérique (vidéo ou audio).

S'il s'agit d'un document écrit, sa longueur doit être comprise entre sept cents et mille mots.

S'il s'agit d'un document vidéo, sa durée ne doit pas excéder cinq minutes.

S'il s'agit d'un document audio, sa durée ne doit pas excéder deux minutes et trente secondes.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

Quel que soit le support, le candidat doit :

- rendre compte du document en considérant la spécificité de l'aire linguistique anglophone ;
- porter un regard analytique et critique sur le document.

La durée de l'épreuve est de vingt-cinq minutes.

Le candidat est interrogé sur certains aspects de son exposé et est invité à approfondir et élargir sa réflexion sur les points suggérés par le document.

3.3.5.2. Seconde épreuve de langue vivante (différente de l'anglais).

Le support de l'épreuve remis au candidat est un document écrit ou numérique (vidéo ou audio).

S'il s'agit d'un document écrit, sa longueur doit être comprise entre cinq cents et sept cents mots.

S'il s'agit d'un document vidéo, sa durée ne doit pas excéder cinq minutes.

S'il s'agit d'un document audio, sa durée ne doit pas excéder deux minutes et trente secondes.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

Quel que soit le support, le candidat doit :

- rendre compte du document en considérant la spécificité de l'aire linguistique concernée ;
- porter un regard analytique et critique sur le document.

La durée de l'épreuve est de vingt-cinq minutes.

Le candidat est interrogé sur certains aspects de son exposé et est invité à approfondir et élargir sa réflexion sur les points suggérés par le document.

3.3.5.3. Épreuve facultative de langue vivante ou ancienne.

3.3.5.3.1. Épreuve de langue vivante.

Le support de l'épreuve remis au candidat est un document écrit ou numérique (vidéo ou audio).

Il sera en lien avec l'actualité de l'aire linguistique concernée.

S'il s'agit d'un document écrit, sa longueur doit être de cinq cents mots au maximum.

S'il s'agit d'un document vidéo, sa durée ne doit pas excéder trois minutes.

S'il s'agit d'un document audio, sa durée ne doit pas excéder une minute et trente secondes.

Cette épreuve a pour but de tester les compétences langagières suivantes : la compréhension et l'expression orale, en particulier en interaction.

Pour cette épreuve, le candidat choisit une langue vivante différente de celles choisies dans les épreuves précédentes parmi l'allemand, l'arabe moderne, le chinois, l'espagnol, l'italien, le portugais ou le russe.

Le candidat dispose de trente minutes de préparation.

L'épreuve consiste en un entretien, d'une durée de vingt-cinq minutes, conduit par l'examineur à partir du document proposé au candidat.

Le niveau attendu en arabe moderne, en chinois et en russe pour cette épreuve correspond à A2 au minimum ; pour les autres langues vivantes à B1.

Quels que soient la langue et le niveau de l'épreuve, les critères retenus pour l'évaluation seront les suivants : la précision de la compréhension, l'aisance, la correction de l'expression, l'étendue lexicale et la capacité à interagir.

3.3.5.3.2. Épreuve de langue ancienne.

Si le choix du candidat porte sur une langue ancienne (grec ancien ou latin), un dictionnaire (par exemple, le «Gaffiot» pour le latin, le «Bailly» pour le grec) est mis à la disposition du candidat au choix du jury.

Ce choix, effectué préalablement, est définitif pour l'ensemble du concours.

L'épreuve en langue ancienne - latin ou grec - consiste en la traduction d'un extrait tiré d'une liste de textes illustrant un aspect important du monde romain ou du monde grec.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

La durée de l'épreuve est de vingt-cinq minutes dont quinze minutes d'exposé et dix minutes d'entretien.

Lors de l'épreuve, le candidat présente rapidement le texte, puis il procède à la traduction de l'extrait. Il conclut en mettant l'accent sur un aspect historique, littéraire ou culturel du texte.

L'entretien vise à revenir sur la traduction proposée par le candidat ; il veille à élargir la réflexion, en s'intéressant à la postérité du texte ou en tissant des liens entre le monde antique et le monde moderne.

Le programme de langues anciennes fait l'objet d'une circulaire annuelle sous le timbre de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/COMRHFORM).

3.4. Concours ouvert au titre du 2° de l'article 4. du décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié.

3.4.1. Épreuves de langues.

3.4.1.1. Épreuve d'anglais.

Le support de l'épreuve remis au candidat est un document écrit ou numérique (vidéo ou audio).

S'il s'agit d'un document écrit, sa longueur doit être comprise entre sept cents et mille mots.

S'il s'agit d'un document vidéo, sa durée ne doit pas excéder cinq minutes.

S'il s'agit d'un document audio, sa durée ne doit pas excéder deux minutes et trente secondes.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

Quel que soit le support, le candidat doit :

- rendre compte du document en considérant la spécificité de l'aire linguistique anglophone ;
- porter un regard analytique et critique sur le document.

La durée de l'épreuve est de vingt-cinq minutes.

Le candidat est interrogé sur certains aspects de son exposé et est invité à approfondir et élargir sa réflexion sur les points suggérés par le document.

Le niveau attendu est B2 (cf. *Cadre européen commun de référence pour les langues*).

Aucun programme n'est fixé pour cette épreuve qui prend appui sur la culture et l'actualité spécifiques de l'aire géographique concernée.

3.4.1.2. Épreuve facultative de langue vivante.

Le support de l'épreuve remis au candidat est un document écrit ou numérique (vidéo ou audio).

S'il s'agit d'un document écrit, sa longueur doit être de cinq cents mots au maximum.

S'il s'agit d'un document vidéo, sa durée ne doit pas excéder trois minutes.

S'il s'agit d'un document audio, sa durée ne doit pas excéder une minute et trente secondes.

Le niveau attendu est A2 pour l'arabe moderne, chinois et le russe, B1 pour les autres langues. Aucun programme n'est fixé pour cette épreuve qui prend appui sur la culture et l'actualité spécifiques de l'aire géographique concernée.

Un temps de préparation de trente minutes est accordé au candidat.

La durée de l'épreuve est de vingt-cinq minutes dont quinze minutes d'exposé et dix minutes d'entretien.

3.4.2. Entretien d'aptitude générale.

L'épreuve d'entretien d'aptitude générale vise à évaluer le niveau de culture générale du candidat, ses qualités d'expression ainsi que sa capacité à exercer les emplois d'officiers.

D'une durée totale de cinquante minutes, cette épreuve comprend deux parties distinctes :

- la première consiste en un commentaire personnel sur le texte choisi ;
- la deuxième est un entretien qui ne porte que sur le candidat, son parcours personnel et universitaire, ses occupations et centres d'intérêt, ses projets et, surtout, ses motivations pour exercer les responsabilités d'officier.

Deux textes sont proposés à chaque candidat qui dispose de cinq minutes pour faire son choix.

Une heure de préparation lui est accordée pour résumer, analyser et commenter le texte choisi.

La première partie dure trente minutes : elle comprend un exposé d'une durée de quinze minutes suivi d'une reprise de quinze minutes également.

Les deux textes proposés sont très différents par leur objet, le style, le niveau spéculatif : extraits d'œuvres philosophiques, réflexions d'écrivains, extraits de discours politiques, extraits d'ouvrages militaires, articles sur des sujets d'actualités, sur l'économie.

Le candidat montrera sa capacité d'analyse et mettra en valeur sa hauteur de vue en dégagant une problématique à partir de laquelle il pourra exprimer ses points de vue et les défendre.

La reprise a pour but d'attirer l'attention du candidat sur des points restés obscurs, demander des éclaircissements sur des positions ou des arguments avancés.

La deuxième partie dure vingt minutes et consiste en une batterie de questions portant sur les expériences acquises, la formation universitaire, les goûts, les aspirations, les engagements intellectuels, associatifs, sociaux pris par le candidat. Par ses réponses, le candidat devra convaincre de l'authenticité de son engagement, exprimer les raisons qui l'ont conduit à être présent, faire valoir la fermeté de son intention de devenir officier.

4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ÉPREUVES SPORTIVES D'ADMISSION.

Conformément à l'[arrêté du 24 novembre 1998](#), les candidats effectuent durant une demie journée les épreuves de sport suivantes :

- cinquante mètres en nage libre, effectués en piscine ;
- tractions ;
- abdominaux ;
- course de vitesse de cinquante mètres effectuée sur une piste et en couloir ;
- course de trois mille mètres, effectuée sur piste.

Une moyenne inférieure ou égale à 6/20 obtenue à l'ensemble de ces épreuves est éliminatoire.

5. INTÉGRATION.

5.1. Admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr.

Les lauréats des concours d'admission doivent, pour être définitivement admis, respecter les procédures d'affectation instaurées selon le cas par les banques d'épreuves (concours scientifiques et en sciences économiques et sociales) ou la DRHAT (concours littéraire).

Le non-respect de l'une des étapes des procédures de chacune des banques d'épreuves entraîne la perte du bénéfice de l'admission au profit du candidat suivant sur les listes complémentaires.

Les lauréats sont invités à consulter le site <http://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr> sur lequel sont indiqués les démarches administratives à accomplir préalablement à leur rentrée ainsi que les documents à adresser à incorporation@st-cyr.terre-net.defense.gouv.fr.

L'accomplissement de ces démarches n'implique pas l'intégration à l'ESM si les procédures d'intégration des banques d'épreuves n'ont pas été rigoureusement suivies.

Sur demande de l'ESM, ils peuvent être amenés à fournir le relevé de notes édité par l'organisateur du concours.

En cas de désistement, les candidats figurant sur les listes complémentaires d'admission sont appelés à rejoindre l'ESM de Saint-Cyr dans l'ordre de leur classement :

- par l'intermédiaire des services communs d'appel dans les grandes écoles, pour les concours scientifiques. Dans ce cadre, l'acceptation par un candidat d'une affectation dans une grande école placée plus favorablement que l'ESM de Saint-Cyr sur la liste de vœux équivaut à une démission de l'ESM de Saint-Cyr pour ce candidat ;
- par l'intermédiaire du système d'intégration aux grandes écoles de management pour le concours en sciences économiques et sociales ;
- par l'intermédiaire du bureau concours de la DRHAT pour le concours littéraire.

L'admission définitive reste également subordonnée :

- aux résultats de la visite médicale d'incorporation à l'école ;
- à la présentation des pièces justifiant les diplômes détenus par les candidats au concours ouvert au titre du 2° de l'article 4. du [décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié](#) ;
- à la signature de l'engagement, dont la prise d'effet est effective le jour de l'arrivée à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr.

5.2. Désistement des candidats.

Les candidats qui renoncent à entrer à l'école doivent faire parvenir au bureau concours de la DRHAT une lettre ou un courriel de désistement (case 120 - Fort-Neuf de Vincennes - Cours des maréchaux - 75614 Paris cedex 12 ; concours.rdt@gmail.com) accompagné, s'ils ont moins de 18 ans, du consentement d'un représentant légal.

Les candidats qui ne se présentent pas à l'ESM de Saint-Cyr à la date de la rentrée ou après appel par le bureau concours, sauf autorisation expresse du directeur des ressources humaines de l'armée de terre, sont considérés démissionnaires.

Le remplacement des candidats qui se sont désistés s'effectue à partir des listes complémentaires dans l'ordre de classement.

5.3. Vérification des diplômes.

Les candidats admis sur listes principale et complémentaire au titre du 2. de l'article 4. du [décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié](#) doivent faire parvenir à l'ESM, dans les meilleurs délais, et au plus tard le jour de l'incorporation, une copie du diplôme détenu. Après vérification, les lauréats sont :

- soit autorisés à signer leur engagement, sous réserve de remplir toutes les autres conditions d'admission ;
- soit considérés démissionnaires.

6. TEXTE ABROGÉ.

[L'instruction n° 1416 /DEF/RH-AT/PRH/OFF du 17 avril 2015](#), relative aux modalités pratiques d'organisation et de déroulement des concours organisés au titre des 1° et 2° de l'article 4. du [décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié](#) est abrogée.

Notes

⁽¹⁾ Concours sur épreuves.

⁽²⁾ Concours sur titres.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Frédéric HINGRAY